

Paris, le **17 MARS 2021**

Le Président

Nos réf. : AB/FL n° 2021 - **76**

Direction des affaires générales
affaires-generales@u-paris2.fr
01 44 41 55 09 / 56 53 / 56 13

Objet : ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ÉTUDIANTS DU CAMPUS DE MELUN

Chères Étudiantes et chers Étudiants du campus de Melun,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'élection de votre représentant aura lieu **à distance** (vote électronique) sur le site sécurisé <https://assas-paris2.alphavote.com>, **du mardi 13 avril 2021 à 9 heures au mercredi 14 avril 2021 à 15 heures**, en même temps que les élections des représentants aux conseils des UFR et au conseil de l'IPAG.

Les mardi 13 et mercredi 14 avril prochains vous pourrez ainsi, si vous le souhaitez, exercer votre droit de vote **deux fois** (avec le **même identifiant** et le **même mot de passe**) :

- une première fois dans le cadre des **élections des représentants aux conseils des UFR et au conseil de l'IPAG** ; à cet effet, je vous renvoie à mon précédent courrier, en date du 9 mars 2020, ainsi qu'au site internet de l'Université :

<https://www.u-paris2.fr/fr/elections-aux-conseils-des-ufr-et-au-conseil-de-lipag> ;

- une seconde fois dans le cadre de l'élection de **votre représentant** ; et vous trouverez ci-dessous et ci-joint l'ensemble des informations relatives à ce scrutin.

1. Système de vote électronique retenu et modalités de mise en œuvre

Sous la supervision de la direction des affaires générales, service organisateur des élections au sein de l'Université, **AlphaVote / KERCIA Solutions** prend en charge le paramétrage du système de vote.

AlphaVote est une solution contrôlant en interne l'intégralité du processus d'un vote multicanal (internet, correspondance, présentiel) et éditrice exclusive de tous les composants sources de la plateforme de vote multicanal mis en œuvre.

KERCIA Solutions, éditeur du système AlphaVote, est une société de service en ingénierie informatique, spécialiste du vote électronique.

Le logiciel AlphaVote respecte la **confidentialité** de l'électeur et la **réglementation** en vigueur relative aux élections électroniques par internet. Sa **certification Bureau Veritas** lui permet de répondre à toutes les recommandations de la **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés) imposées par la loi.

2. Liste électorale

Tout électeur est inscrit sur la **liste électorale** établie pour l'élection du représentant des étudiants du campus de Melun, celle-ci étant affichée au centre de Melun et mise en ligne sur l'ENT de l'Université à partir du **vendredi 19 mars 2021**.

Tout étudiant inscrit dans une formation dispensée à Melun et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut **demandeur son inscription**. Toute personne qui constaterait une erreur peut demander la **rectification** de la liste électorale.

Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale ou si vous souhaitez demander une rectification, je vous invite à contacter la **direction des affaires générales avant le jeudi 1^{er} avril 2021**.

Attention : Le vote à distance ne permet pas de se faire inscrire sur la liste électorale le jour du scrutin. **Aucune rectification** de la liste électorale ne sera possible **après** la date de **scellement** des urnes électroniques fixée au **vendredi 9 avril 2021**.

4. Candidatures

Tout étudiant inscrit dans une formation dispensée à Melun peut faire acte de candidature.

Chaque candidature est **unique**.

Le **dépôt des candidatures**, via la transmission d'**imprimés prévus** à cet effet, devra être fait **avant le mardi 23 mars 2021 (17 heures)**, auprès de la **direction des affaires générales**, qui tient également à votre disposition les **imprimés**.

En cas de dépôt à **distance**, une procédure par **serveur sécurisé** sera mise en place.

Les candidats pourront préciser leur association d'appartenance ou le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Chaque candidat devra présenter une **pièce d'identité** ainsi qu'une photocopie de sa **carte d'étudiant** ou, à défaut, un **certificat de scolarité**.

Les **candidatures** seront communiquées aux électeurs à partir du **vendredi 26 mars 2021**.

5. Professions de foi

Il est possible de déposer des professions de foi (**format A4** et un **recto/verso** maximum) auprès de la **direction des affaires générales**, de préférence par clé USB ou après avoir demandé un lien de téléchargement sécurisé, le **mardi 23 mars 2021 (17 heures) au plus tard**.

Accessibles sur le **site de vote** pendant le **scrutin**, elles pourront être **affichées** dans les locaux de l'Université. Elles seront également **communiquées aux électeurs** selon les modalités indiquées sur le calendrier électoral joint.

6. Scrutin

Les élections ont lieu à **bulletin secret** au **suffrage direct**.

Attention : il convient de noter que, dans le cadre du **vote à distance**, le **vote par procuration** n'est **pas autorisé**.

Le représentant des étudiants du campus de Melun est élu au **scrutin uninominal majoritaire à un tour** pour un **mandat de deux ans**.

7. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Le site de vote **sécurisé**, hébergé en **France**, sera accessible **24h/24** pendant toute la durée du scrutin.

Pendant le scrutin, il mettra à la disposition des électeurs toutes les informations relatives aux élections et tous les documents de communication transmis par l'Université.

Les électeurs auront la faculté de **voter** (« **en 3 clics** ») depuis **n'importe quel poste** informatique (PC, MAC...) ou **téléphone portable**. La connexion de chaque électeur au site de vote sécurisé demeurera soumise à une **identification de sécurité sur 3 niveaux** :

- un **identifiant** généré aléatoirement ;
- un **mot de passe** généré aléatoirement ;
- un **code spécifique** (propre à chaque électeur et connu de lui : numéro INE pour les étudiants, numéro professionnel pour les personnels).

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Conformément aux recommandations de la **CNIL** (« *envoi de l'identifiant et du mot de passe via deux canaux séparés* ») et au **RGPD** (Règlement général sur la protection des données), chaque électeur recevra :

- son **identifiant de vote par mail** (adresse mail **u-paris2.fr**) ;
- son **mot de passe par SMS** (numéro de téléphone portable renseigné au moment de l'inscription pour les étudiants ; numéro de téléphone portable d'usage pour les personnels ; aucune utilisation n'est autorisée en dehors de l'opération de vote ; pour les étudiants ou les personnels sans numéro de téléphone portable connu, un envoi postal pourra être fait ; dans le cas où aucune coordonnée n'aurait été transmise directement par les électeurs concernés, ceux-ci seront contactés par mail ; **aucune donnée non communiquée directement par les électeurs ne sera utilisée sans leur autorisation**).

Ces envois auront lieu **au moins 15 jours avant le début du scrutin** et seront accompagnés d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

S'agissant du **code spécifique**, une information sera faite auprès des électeurs afin de leur rappeler, le cas échéant, où et comment y accéder.

En cas de perte, de vol ou de non réception de ses moyens d'authentification, l'électeur pourra :

- recourir à l'**assistance téléphonique dédiée** (numéro vert gratuit depuis la France et depuis l'étranger, 24h/24) pendant la durée du scrutin : **0800 10 12 30** [identifiant et mot de passe] ;
- activer l'onglet « **mot de passe oublié / si vous n'avez pas reçu de mot de passe** » sur la page d'accueil du site de vote sécurisé [mot de passe] ;
- adresser un mail à affaires-generales@u-paris2.fr [code spécifique].

Plus généralement, pour tous les problèmes rencontrés pendant la durée du scrutin, une **cellule d'assistance**, associant les responsables de projet AlphaVote et la direction des affaires générales, sera à la disposition des électeurs, qui pourront :

- appeler le **0800 10 12 30** (24h/24) ;
- contacter la **direction des affaires générales** (9h-19h) :
 - o soit par téléphone : 01 44 41 55 09 / 56 53 / 56 13 ;
 - o soit par mail : affaires-generales@u-paris2.fr.

Enfin, des **postes informatiques** seront mis à la **disposition** des électeurs ne disposant pas de l'équipement requis pour voter. Ces postes seront accessibles (aux horaires indiqués dans le tableau d'implantation des postes informatiques joint) dans les **locaux de l'Université** et garantiront la **confidentialité** du vote :

- centre Panthéon (direction des affaires générales) ;
- centre Assas (salle informatique 501) ;
- centre Melun (salle informatique).

8. Bureau de vote, scellement des urnes électroniques, dépouillement et résultats

Le bureau de vote pour l'élection du représentant des étudiants du centre de Melun sera le **même** que celui des **élections** aux conseils des **UFR** et au conseil de l'**IPAG**.

Un **bureau de vote** « **centralisateur** » **unique**, composé d'**1 président** et de **3 assesseurs** désignés par arrêté et détenteurs du **code de sécurité** (« clés de chiffrement »), sera donc chargé de procéder au **scellement** des urnes électroniques et au **dépouillement**. Des **scrutateurs (10 maximum)** pourront aussi être désignés.

Dès la clôture du scrutin, les contenus des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur seront figés, horodatés et scellés. Le **dépouillement** ne sera possible que par l'activation conjointe des « clés de chiffrement » des membres du bureau de vote.

Le dépouillement pourra avoir lieu immédiatement après la clôture du scrutin et le procès-verbal sera établi par la suite.

Toutes les **opérations publiques** (scellement, formation, dépouillement) sont prévues en **présentiel** dans les locaux de la direction des affaires générales. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et selon les besoins, un **dispositif de retransmission en direct à distance** pourra être mis en place.

9. Sécurité, confidentialité des données et expertise indépendante

L'Université a signé un accord relatif à la **protection des données** avec AlphaVote.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au **traitement des données à caractère personnel** et, plus particulièrement, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD), le dispositif électoral a fait l'objet d'un enregistrement sur le registre des traitements du prestataire.

Le dispositif AlphaVote répond aux recommandations de la délibération 2010-371 du 21 octobre 2010 de la CNIL relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Tout électeur dispose d'un **droit d'accès, de rectification et d'opposition** sur les informations le concernant. L'**Université** demeure **responsable** d'un tel traitement.

Pour le seul **vote électronique**, les informations concernées sont :

- le **nom** ;
- le **prénom** ;
- la **date de naissance** (nécessaire pour reconnaître l'identité de l'électeur en cas de perte de ses identifiants de vote et en cas d'égalité des voix des candidats pour les départager) ;
- le **numéro INE ou professionnel** ;
- le **numéro de téléphone portable** (seulement quand il a été communiqué directement par l'électeur) ;
- l'**adresse mail u-paris2.fr** ;
- l'inscription dans une formation dispensée à **Melun**.

Les **mesures de sécurité** mises en œuvre sont les suivantes :

- **chiffrement** des données à caractère personnel ;
- garantie de la **confidentialité**, de l'**intégrité**, de la disponibilité et de la **résilience** constantes des systèmes et des services de traitement ;
- **rétablissement** de la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- **accès physique** au traitement protégé et **locaux sécurisés** ;
- procédé d'**authentification** des utilisateurs ;

- journalisation des connexions ;
- canal de transport ou des données chiffré ;
- **test, analyse, évaluation régulière** de l'**efficacité** des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Toutes les données seront **détruites** par AlphaVote à l'issue des **délais de recours** et un **certificat de destruction** des données sera mis à la disposition de l'Université.


L'Université a mandaté M. Bruce Bonnaure du cabinet **ExpertisLab**, expert près les tribunaux et référencé CNIL en matière de vote électronique, afin de procéder à l'**expertise indépendante** du système de vote électronique.

Les conclusions de l'expert devront être transmises **au moins 15 jours avant le scellement** des urnes électroniques.

Les modalités de l'expertise seront les suivantes :

- une **expertise préalable** (sur une période de 8 à 15 jours) : examen des conditions de mise en œuvre du vote par internet, évaluation de la qualité et de la robustesse du code informatique au regard des exigences du scrutin, respect des règles élémentaires de gestion, d'intégrité, de fiabilité et de confidentialité des opérations, analyse des règles et mécanismes utilisés, vérification des dispositions de conservation et de traçabilité prévues à l'issue du scrutin ;
- la réalisation de **tests** (sur une période de 2 à 3 jours) ;
- une **assistance complémentaire** : pour la **vérification** des **postes informatiques** mis à la disposition des électeurs dans les locaux de l'Université et en cas d'incident éventuel.

Comptant sur votre participation à cette élection qui est une double première – un scrutin à distance et la désignation de votre représentant – pour l'Université, je reste à votre disposition et vous prie de croire, chères Étudiantes et chers Étudiants du campus de Melun, à l'assurance de ma considération la meilleure et très dévouée.



Stéphane BRACONNIER

Pièces jointes :

- *calendrier électoral ;*
- *tableau d'implantation des postes informatiques.*

CALENDRIER (vote électronique)

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ÉTUDIANTS DU CAMPUS DE MELUN

Scrutin des mardi 13 et mercredi 14 avril 2021

<p>Mercredi 17 mars 2021</p>	<p>Affichage du calendrier électoral <i>Le calendrier est consultable sur le site internet de l'Université.</i> Lieu d'affichage : Melun.</p>
<p>Vendredi 19 mars 2021</p>	<p>Affichage de la liste électorale <i>La liste électorale est consultable sur l'ENT – environnement numérique de travail de l'Université.</i> Lieu d'affichage : Melun (Bâtiment Reine blanche – Hall).</p> <p>La liste électorale peut aussi être communiquée sur demande adressée par mail à : affaires-generales@u-paris2.fr</p> <p><u>Le vote électronique exclut le recours aux procurations.</u></p> <p>Les étudiants inscrits dans une formation dispensée à Melun, remplissant les conditions requises et ne figurant pas sur les listes électorales pourront demande leur inscription avant le jeudi 1^{er} avril 2021.</p> <p>Les auditeurs peuvent être inscrits sur les listes électorales à condition qu'ils en fassent la demande avant le jeudi 1^{er} avril 2021.</p> <p>Il convient de s'adresser à la direction des affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur place : centre Panthéon, rez-de-chaussée, Galerie Soufflot, escalier O. - par mail : affaires-generales@u-paris2.fr (procédure de dépôt par serveur sécurisé après contact mail). <p>Les demandes doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'Université.</p>
<p>Mardi 23 mars 2021 à 17h00</p>	<p>Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur place : direction des affaires générales (centre Panthéon, rez-de-chaussée, Galerie Soufflot, escalier O). - réception par pli recommandé : direction des affaires générales, 12 place du Panthéon, 75005 Paris. - par mail : affaires-generales@u-paris2.fr (procédure de dépôt par serveur sécurisé après contact mail). <p><i>Les professions de foi sont adressées par mail aux électeurs et consultables sur le site internet de l'Université pendant la campagne électorale.</i></p> <p>Date limite de dépôt des listes d'assesseurs</p>
<p>Vendredi 26 mars 2021 à 17h00</p>	<p>Affichage des candidatures et ouverture de la campagne électorale <i>Les candidatures sont consultables sur le site internet de l'Université.</i> Lieu d'affichage : Melun (Bâtiment Reine blanche – Hall).</p>
<p>Vendredi 9 avril 2021</p>	<p>Scellement des urnes électroniques Aucune rectification de la liste électorale ne sera possible après le scellement.</p>
<p>Mardi et Mercredi 13 et 14 avril 2021</p>	<p>Ouverture du scrutin électronique le mardi 13 avril à 9h00 Clôture du scrutin électronique le mercredi 14 avril à 15h00</p> <p>Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs, ne disposant pas de l'équipement requis pour voter, dans les locaux de l'Université (centres Panthéon, Assas et Melun) le mardi 13 avril de 9h00 à 18h00 et le mercredi 14 avril de 9h00 à 15h00.</p> <p><i>Le président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats sont ensuite affichés et mis en ligne sur le site internet de l'Université.</i></p>

Tableau d'implantation des postes informatiques mis à disposition des électeurs

Scrutin des mardi 13 et mercredi 14 avril 2021

<p>PANTHÉON <u>Direction des Affaires générales</u> Aile Soufflot - escalier O Rez-de-chaussée</p> <p>Mardi 13 avril : 9h00 - 18h00 Mercredi 14 avril : 9h00 - 15h00</p>
<p>ASSAS <u>Salle informatique 501</u></p> <p>Mardi 13 avril : 9h00 - 18h00 Mercredi 14 avril : 9h00 - 15h00</p>
<p>MELUN <u>Salle informatique</u></p> <p>Mardi 13 avril : 9h00 - 18h00 Mercredi 14 avril : 9h00 - 15h00</p>